



Archives et patrimoine historique

Décision n° 2023-208

Objet : Contrats de cession de droits

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'impression par la Ville d'un livret sur les origines et les débuts du lycée Lakanal,

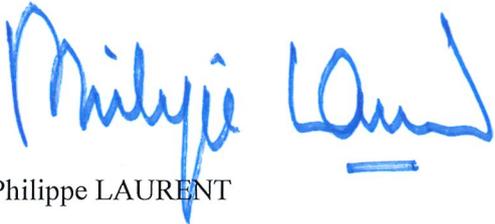
Considérant la nécessité de fixer la cession des droits dont l'auteur est titulaire, en vue de son exploitation dans le livret,

DECIDE de signer le contrat de cession de droits avec l'auteur Monsieur Christian Bardot.

PRECISE que la dépense correspondante d'un montant de 500 € sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 19 juillet 2023




Philippe LAURENT